

Mairie de Royan
Référence à rappeler
dans la réponse
1135. A

Département de la
Charente - Maritime
Arrondissement de
Rochefort
Canton de Royan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

PRÉFECTURE
25 AOÛT 1949
DE ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quarante neuf le six sept août 1949

à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI Maire

OBJET

DECE VOUÏNT SUR
LES PATENTES

19062

DATE DE LA CONVOCATION

11 août 1949

DATE DE L'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers

en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Rochedereux - Chamboulan
Prugnaud - MM. Bujard - Séranjean - Baudet - Chollet -
Vain - Chazeaud - Jaquet - Couill - Domecq - Dufour,
Brotreau.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Veyssièrre par M. Rochedereux
Absents : MM. M. Simon par M. Domecq
Melle Rikovsky par M. Chollet
M. Bouchet par M. Bujard Secrétaire.

Monsieur Bujard

M. le Maire fait un rapide exposé de la question et
donne lecture des propositions de la Commission des Finances :

- " La Commission
- " - Après avoir pris connaissance du vœu formulé par les commerçants :
- " " que les centimes additionnels pour 1948 soient conformément à la Loi votés sur une base identique (loyer u valeur locative) à celle de 1948 "
- " - Considérant que ce vœu présenté sous cette forme ne correspond pas aux textes de la Loi du 20 Juillet 1949 et comme tel serait rejeté par l'Administration.
- " - Considérant que le désir des commerçants est d'obtenir du Conseil que l'impôt communal ne soit pas plus lourd en 1949 qu'il était en 1948.
- " - Considérant que le nombre de centimes additionnels frappant la patente en 1948 était de 4100 et que ce nombre est passé en 1949 à 4420 soit une augmentation de 5,75 %.
- " - Propose qu'il soit fait remise aux commerçants de l'augmentation résultant de l'augmentation des impôt communaux soit 5 %.

" La commission souhaite que le conseil...

./ "tirant du même principe vote en faveur des patentes un
" dégrèvement partiel. "

M. Jaquet proteste au sujet de l'augmentation des impôts
beaucoup trop considérable et donne à titre d'exemple son
cas particulier (patente qui cette année s'élève à 53000 frs.)

M. Bujard explique qu'il y a eu pour les patentes une
double augmentation : celle de la base, qui échappe à la
compétence du Conseil Municipal — celle du nombre de centi-
mes votés. Cette dernière augmentation résulte presque ex-
clusivement en ce qui concerne ROYAN, des impositions votées
par le Conseil Général. C'est pourquoi la Commission des
Finances propose que l'augmentation provenant de l'accrois-
sement du nombre des centimes soit remise aux patentés aussi
bien par la Commune que par le Département.

M. Domecq constate qu'en fait le dégrèvement sollicité
par les commerçants dépend surtout du Conseil Général. Il
regrette que M. Métafier, Conseiller Général du Canton soit
absent, car il aurait pu faire connaître son point de vue.

M. Domecq fait ensuite l'critique de la politique finan-
cière de l'Etat qui reste inerte, ne réduisant pas ses
dépenses et ne faisant pas la réforme fiscale que depuis
des années chacun s'accorde à reconnaître nécessaire.

Finalement le Conseil :

- accepte à l'unanimité les conclusions de la Commission
des Finances.
- émet le vœu qu'on procède à la révision des valeurs
locatives
- demande au Gouvernement d'en terminer avec la réforme
fiscale qui doit nous donner un système d'impôts plus
équitable, plus simple et plus pratique.

APPROUVÉ

Rochelle, le 31 AOUT 1949

Pour le PRÉFET,
Le Chef de Division Délégué

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : M. les
membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink]